



RPI DROYES-PUELLEMONTIER
Année scolaire 2022 - 2023

CONVENTION - INSCRIPTION
A LA CANTINE ET/OU A LA GARDERIE
UNIQUEMENT EN PERIODE SCOLAIRE

Entre les soussignés,

Mme Christiane WELTI, Maire de RIVES DERVOISES, autorisée par le Conseil Municipal,

D'une part,

Et le(s) responsable(s) légal(aux),

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
NOM		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Rue		
CP - Ville		
☎ Domicile		
☎ Mobile		
Adresse e-mail		
N° Allocataire CAF		

Adresse de facturation

Responsable légal 1

Responsable légal 2

D'autre part,

Pour l'enfant à inscrire :

NOM	Prénom	Ecole	Classe en 09/2022
		<input type="checkbox"/> PUELLEMONTIER	<input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> MS <input type="checkbox"/> GS
SEXE <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		<input type="checkbox"/> DROYES	<input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2
DATE DE NAISSANCE/...../.....			<input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2

POLICE D'ASSURANCE Responsabilité civile extra-scolaire **2022-2023** en cours de validité

Nom et Adresse de la compagnie

N° Police

.....

..... **A joindre obligatoirement**

Allergie alimentaire déclarée :
Pour la cantine uniquement

Il est convenu ce qui suit :

- ❖ **La garderie périscolaire** accueille les enfants scolarisés en dehors du temps scolaire le matin **de 7h30 à 8h30** et le soir après la classe **de 16h30 à 18h**.
- ❖ **La prestation cantine et garderie** est assurée **de 11h40 à 13h20**. Le repas est préparé par l'ADASMS de Puellefontier. Les enfants y sont accompagnés par l'agent communal et transportés en bus.
- ❖ **Les tarifs** sont fixés par délibération N° 2021-081 du Conseil Municipal en séance du 26/08/2021.

Garderie ➔ Matin : 7h30 – 8h30 : **1.80 €**
 ➔ Soir : 16h30 – 18h00 : **2.50 €**

Repas et garderie midi ➔ **5.50 €**

La prestation est à payer au mois échu dès réception de la facture. Elle est adressée aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public chargé du recouvrement et du suivi contentieux. Pour des raisons de facturation, un minimum de 3 repas est exigé au cours de l'année scolaire.

❖ **Respect des engagements**

L'anticipation en matière de réservation reste la règle. Le document « planning mensuel » doit être fourni au plus tard le 23 du mois pour le mois suivant.

Pour une meilleure stabilité et organisation des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents. **L'inscription justifiera la facturation. La même règle sera appliquée pour la garderie.**

❖ **Inscription de l'enfant**

Cochez selon la fréquentation souhaitée.

JOURS	GARDERIE 07H30 - 08H30	CANTINE 11H40 – 13H20	GARDERIE 16H30 -18H00
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			
TOTAL			

A....., le.....

A Rives Dervoises, le 22 août 2022

Les responsables légaux,
Nom – Prénom

Le Maire de RIVES DERVOISES

Christiane WELTI

Bon pour inscription
Signature